Commission Départementale Futsal & Beach Soccer

Procès-Verbal n° 4

Réunion du	**Mardi 27 octobre 2026**
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
Membres :	M. Christophe JOLY

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Correspondances
- Report de match
- Informations

CORRESPONDANCES

- **SIX FOURS FC :** Informant de son forfait pour la rencontre de D1 Futsal du 19/10/2026 : CSK OF VAL DES ROUGIERES / SIX FOURS FC

- **ASC LE LAS FUTSAL :** Demandant le report de son match de D1 Futsal c/ISSOLE FUTSAL CLUB du 31/10/2026 au 14/11/2026. Etant dans les délais, la commission valide ce report.

- **ISSOLE FUTSAL CLUB :** Informant de son forfait pour la rencontre de U15 Futsal du 26/10/2026 : ETOILE FUTSAL LUCOIS / ISSOLE FUTSAL CLUB

REPORT DE MATCH

A jouer à une date ultérieure
(En attente de la nouvelle convocation de l'O.SIX FOURS)

O.SIX FOURS / FC TOULON OUEST du 20.10.2026 (56338.1)

INFORMATIONS

À la suite du PV du Comité Exécutif de la LMF, en date du 22/10/2026, concernant le club de Six-Fours FC :

Que conformément à l'article 20.2.b) du Règlement d'Administration Générale, il convient de suspendre les équipes engagées en compétitions régionales et départementales du club précité jusqu'à règlement des sommes dues à la Ligue Méditerranée.
Par ces motifs, décide de suspendre à compter du 22.10.2026 les équipes engagées en compétitions régionales et départementales du club suivant :

523061 – SIX FOURS LE BRUSC F.C. (VAR)
Transmet au Service Compétition du District du Var pour application de la décision.

La rencontre prévue semaine du 26/10 au 01/11/2026, SIX-FOURS FC/ AC TOULON, ne se jouera donc pas.

Prochaine Réunion :
Le mardi 3 novembre 2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Christophe JOLY